

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_025 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION ORCHESTRE À L'ÉCOLE À VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2022_010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-105 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation d'approbation au Président de toute convention entre la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative à « l'orchestre à l'école »,

Considérant la convention prise pour la mise en place d'un orchestre à l'école à Vendennesse-lès-Charolles, par décision DP2023-038,

Considérant l'intérêt de ce dispositif et la possibilité de l'ouvrir aux élèves de CE2 pour l'année scolaire 2025-2026, sans impact sur l'organisation et le financement du projet,

Considérant l'accord de l'inspection de l'éducation nationale pour cette ouverture,

Considérant le projet d'avenant à la convention joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant à la convention entre la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Le Grand Charolais ayant pour objet de proposer aux élèves de CE2 de l'école primaire de Vendennesse-lès-Charolles une pratique et une éducation musicale sur le temps scolaire au sein d'un « orchestre à l'école », pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**